



18.09.20

Directives pour un séjour linguistique de longue durée à l'étranger ou en Suisse

Dans le cadre de l'encouragement au bilinguisme et aux échanges culturels, de même que du soutien aux élèves doués, les élèves ont la possibilité, durant leurs études gymnasiales, de réaliser un séjour linguistique de longue durée. Cet échange peut être organisé par le biais d'une organisation ou dans le cadre d'une école reconnue par la Commission fédérale de maturité (collège/gymnase/lycée).

I. A l'étranger

a) Séjour linguistique d'une année

L'objectif principal du séjour linguistique d'une année est l'apprentissage d'une langue étrangère. Les résultats obtenus pendant l'année scolaire passée à l'étranger ne peuvent être pris en compte dans le cursus gymnasial. Il est conseillé d'entreprendre le séjour linguistique avant l'entrée en 2^{ème} année.

A son retour en Suisse, les possibilités suivantes s'offrent à l'élève :

- poursuivre sa formation gymnasiale au niveau suivant l'année scolaire achevée avant l'échange;
- sauter un niveau.

Conditions requises pour sauter un niveau :

- L'élève doit avoir obtenu, dans la moyenne des branches fondamentales, un minimum de 5 et totaliser 12 points positifs de double compensation.
- L'élève rattrape, par ses propres moyens, la matière qui a été enseignée durant son séjour linguistique. Si des cours de rattrapage sont nécessaires, les coûts éventuels sont portés par l'élève ou ses parents.
- L'enseignement de l'option spécifique commence en 2^e année. A la fin des vacances suivant son retour, l'élève qui n'a pas suivi cet enseignement se soumet à un test de niveau à titre indicatif.
- Les notes obtenues en fin de 2^{ème} année dans les branches telles que la biologie, la chimie et la géographie comptent pour le certificat de maturité. Pour les élèves qui sautent un niveau, les notes prises en considération sont celles obtenues en fin de première année.
- Conformément aux dispositions cantonales, l'élève peut toutefois demander un examen complémentaire en 4^e année pour les branches concernées. Des précisions relatives à cet examen complémentaire peuvent être obtenues auprès du proviseur.

D'autres situations sont soumises à l'approbation de la direction de l'école.

b) Séjour linguistique d'un semestre

Les élèves ont également la possibilité de réaliser un séjour linguistique d'un semestre.

Conditions requises pour un séjour linguistique d'un semestre

- Avant son départ en séjour linguistique, l'élève doit avoir obtenu dans la moyenne des branches fondamentales un minimum de 4.75 et totaliser 8 points positifs de double compensation.
- L'élève rattrape, par ses propres moyens, la matière qui a été enseignée durant son séjour linguistique. Si des cours de rattrapage sont nécessaires, les coûts éventuels sont portés par l'élève ou ses parents.
- Les résultats obtenus à la fin du semestre comptent pour la promotion.
- Les notes obtenues en fin de 2^{ème} année dans les branches telles que la biologie, la chimie et la géographie comptent pour le certificat de maturité. En cas de séjour linguistique, elles sont obtenues en calculant la moyenne entre la note du semestre accompli au collège Sainte-Croix (2/3) et la note de 1^{ère} année (1/3).
- Conformément aux dispositions cantonales, l'élève peut toutefois demander un examen complémentaire en 4^e année pour les branches concernées. Des précisions relatives à cet examen complémentaire peuvent être obtenues auprès du proviseur.
- En cas de départ **avant la fin du 1^{er} semestre de la 2^e année**, l'élève revient au plus tard 5 semaines **avant** la fin de l'année scolaire et réintègre sa classe. Il doit se soumettre à une évaluation sur la **matière étudiée jusqu'à la fin du 1^{er} semestre** dans les branches comptant pour le certificat de maturité (biologie, chimie, géographie). Elle compte dans la moyenne de l'année.

D'autres situations sont soumises à l'approbation de la direction.

II. En Suisse

a) Séjour linguistique d'une année

Les élèves ont la possibilité de réaliser un séjour linguistique en Suisse, dans un gymnase reconnu par la Commission suisse de maturité. Il est conseillé d'entreprendre le séjour linguistique avant l'entrée en 2^{ème} année.

L'échange a pour but premier d'améliorer et d'encourager l'élève à développer ses compétences dans la langue étrangère.

Conditions requises pour sauter un niveau :

- L'élève doit avoir obtenu dans la moyenne des branches fondamentale un minimum de 4.5 et totaliser 6 points positifs de double compensation.
- Il doit toutefois avoir suivi régulièrement les cours et être promu dans son école d'accueil. Il en fournit une attestation.
- A son retour, il poursuit ses études au niveau suivant celui qu'il a terminé durant son année linguistique.

Remarques :

- Les résultats obtenus en fin de deuxième année dans les branches de biologie, chimie et géographie comptent pour l'obtention du certificat de maturité ; les notes finales sont obtenues en calculant la moyenne entre la note reçue du gymnase externe et la note de fin de 1^{ère} année dans le collège d'origine.
- Conformément aux dispositions cantonales, l'élève peut toutefois demander un examen complémentaire en 4e année pour les branches concernées. Des précisions relatives à cet examen complémentaire peuvent être obtenues auprès du proviseur.
- L'élève rattrape, par ses propres moyens, la matière qui a été enseignée durant son séjour linguistique. Si des cours de rattrapage sont nécessaires, les coûts éventuels sont portés par l'élève ou ses parents.

D'autres situations sont soumises à l'approbation de la direction de l'école.

b) Séjour linguistique d'un semestre

Les élèves ont la possibilité de passer un séjour linguistique d'un semestre en Suisse dans un gymnase reconnu par la Commission fédérale de maturité.

Conditions :

- Pour pouvoir partir en séjour linguistique, l'élève doit être promu.
- L'élève rattrape, par ses propres moyens, la matière qui a été enseignée durant son séjour linguistique. Si des cours de rattrapage sont nécessaires, les coûts éventuels sont portés par l'élève ou ses parents.
- Les notes obtenues au Collège Sainte-Croix comptent pour la promotion.
- Les notes obtenues en fin de 2^{ème} année dans les branches telles que la biologie, la chimie et la géographie comptent pour le certificat de maturité. En cas de séjour linguistique, elles sont obtenues en calculant la moyenne entre la note du semestre accompli au collège Sainte-Croix (2/3) et la note de 1^{ère} année (1/3).
- L'élève peut toutefois demander un examen complémentaire dans les branches de biologie, chimie et géographie, ceci également si sa moyenne est suffisante. Des précisions relatives à cet examen complémentaire peuvent être obtenues auprès du proviseur.

D'autres situations sont soumises à l'approbation de la direction de l'école.

Le Conseil rectoral

Collège Sainte-Croix